

Bureau du 12 décembre 2005

Décision n° B-2005-3813

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 947 dépendant de la copropriété Les Alpes située 1, rue Juliette Récamier et appartenant à M. Chabbi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un garage de 17 mètres carrés formant le lot n° 947 dépendant de la copropriété Les Alpes située 1, rue Juliette Récamier à Saint Priest, ainsi que des 3/99 733 des parties communes attachés à ce lot et appartenant à monsieur Chabbi.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Chabbi céderait le bien en cause, libre de toute occupation, au prix de 12 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 947 dépendant de la copropriété Les Alpes située 1, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à monsieur Chabbi.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005, pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 12 000 € pour l'acquisition et de 869 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,